Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le



ID: 066-216600494-20230215-DCM202023-DE

DEPARTEMENT DES PYRENELS UNE 17 ALES VILLE DE CERET

<u>Date de convocation</u>: 08/02/2023

Nombre de conseillers

municipaux En exercice :

Présents : 26
Procurations : 02
Votants : 28

OBJET:

URBANISME

Projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et projet de programme d'actions

Date d'affichage:

En l'an deux mille vingt-trois et le quinze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents:

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PLANAS Pierre, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire, Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale

Absent(s): M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux attribue aux Départements la possibilité de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en œuvre des espaces agricoles et naturels périurbains.

Madame la Présidente du Conseil Départemental conformément aux articles L.113-16, L.113-21, R.113-20 et R.113-25 du Code de l'Urbanisme a soumis à la commune pour accord le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de programme d'actions.

Le projet de périmètre est présenté, de même que le programme d'action qui repose sur les objectifs suivants :

- Ressource en eau : Bien commun et bien économique Maintenir les réseaux d'irrigation (existants) efficients

Favoriser le stockage de la ressource Optimiser les niveaux de prélèvement

Limiter les risques de pollution et concilier les usages

- Foncier agricole : support de toute l'activité agricole

Préserver les espaces agricoles à enjeux Engager un plan de gestion des friches Améliorer la structure du foncier

Faciliter l'accès au foncier

Lutter contre la cabanisation

Anticiper les risques de conflits avec les riverains

Remobilisation du foncier

- Entreprises et filières agricoles : Economie locale, nourrir les hommes

Favoriser une alimentation de proximité

Accompagner et structurer les circuits de commercialisation (courts et longs)

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le



ID: 066-216600494-20230215-DCM202023-DE

Développer les partenariats et actions de mutualisation Renforcer la technicité des entreprises et les systèmes de production Promouvoir les activités et productions agricoles et forestières

- Biodiversité environnement : Socle de toute vie
 Réguler l'anthropisation des espaces liée aux énergies renouvelables
 Préserver les zones refuges pour la faune en dehors des espaces cultivés
 Intégrer les espaces de nature ordinaire au sein de la matrice agricole
 Développer les pratiques agricoles favorables à la biodiversité au droit des parcelles cultivées
- Paysage et cadre de vie : mémoire identité et valorisation du territoire Préserver et valoriser les éléments de patrimoine Traiter les transitions aux interfaces des différentes entités paysagères Proposer une mixité des usages qui respectent les fonctionnalités des lieux

Conformément aux articles L.113-16, L.113-21, R.113-20 et R.113-25 du Code de l'Urbanisme, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de programme d'actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 voix contre REDONDO Simon)

- **D'APPROUVER** le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le programme d'actions tels que présentés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits. Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET Michel COSTE

La secrétaire de séance, BOURDIN Géraldine

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.